

「つって denc habde of Minister of Environment Ministaat Avatiliqiyitkut Ministre de l'Environnement

Assemblée législative du Nunavut

Rapport annuel concernant la Loi sur les droits en matière d'environnement

Pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

En vertu de l'article 8 de la Loi, je fais par les présentes rapport de ce qui suit :

- 1. Il n'y a eu aucune demande d'accès à l'information aux termes du paragraphe 3(2) ou 3(3).
- 2. Il n'y a eu aucune demande d'ordonnance en vertu du paragraphe 3(6).
- 3. Il n'y a eu aucune demande d'enquête en vertu du paragraphe 4(2).
- 4. Aucune poursuite n'a été intentée en vertu du paragraphe 5(1).
- 5. Aucune action n'a été intentée en vertu du paragraphe 6(1).
- 6. Aucune somme n'a été reçue aux termes du sous-alinéa 6(3)c)(ii), et aucune disposition pour le versement d'une somme n'a été prise en vertu du sous-alinéa 6(3)c)(ii).
- 7. Il n'y a eu aucune déclaration de culpabilité aux termes du paragraphe 7(3).

Joe Savikataaq Ministre Ministère de l'Environnement